PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 FEVRIER 2023 à 19h00

Les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 février 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Émilie MORINAUD et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM. Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU

Excusés ayant donné pouvoir : M. Olivier DOUHAUD pouvoir à M. Alain DESTREGUIL
Mme Marie-Aline FETIS pouvoir à M. Régis PLANET
M. Thierry THIBAUDEAU pouvoir à Françoise DURAND
Excusé : M. Laurent RAVET

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le maire demande l'accord du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour afin de délibérer sur la demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition d'un jeu de plein air pour le groupe scolaire.
Le conseil accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du présent conseil.

ORDRE DU JOUR :
- Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2023.
1- Cabinet médical : demandes de location – fixation des loyers et des provisions sur charges récupérables.
2- Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 :
Modification pour application de la table de transposition et de correspondance de la M14 vers la M57 abrégée.
3- Groupe scolaire : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré pour l'installation d'un jeu de plein air.
4- Questions diverses.
5- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes.

Mme Émilie MORINAUD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Cabinet médical : demandes de location – fixation des loyers et des provisions sur charges récupérables.
Madame Françoise DURAND détenant le pourvoir de Monsieur Thierry THIBAUDEAU, s'abstient de voter en lieu et place de celui-ci.
Monsieur le maire informe le Conseil municipal que deux praticiens lui ont fait part de leur souhait de louer un bureau au sein du cabinet médical à compter du 1er mars 2023. Afin de pouvoir percevoir les loyers et les charges récupérables afférents aux 8 bureaux, il propose au Conseil municipal de fixer les loyers et les charges récupérables à compter du 1er mars 2023 pour les loyers des nouveaux locataires et au 1er avril 2023 pour les locataires déjà installés.
D'autre part, il propose au Conseil municipal, d'échelonner le loyer de deux locataires et les informe qu'un locataire souhaite garder le bail initialement signé avec l'ancien propriétaire. Les baux sont actuellement en cours de rédaction en l'étude de Maître Laneuze.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- fixe le prix du loyer à 23,00 € du m² par bureau
- autorise le maire à échelonner les loyers de deux locataires
- accepte de maintenir le bail initialement signé avec l'ancien propriétaire
- fixe le montant des provisions pour charges récupérables d'électricité à 1,65 € du m² par bureau et pour les provisions sur autres charges récupérables (eau, téléphone, télésurveillance, ordures ménagères et frais de personnel pour le nettoyage des espaces communs), le montant total des factures payées en 2022 est reparti à parts égales entre les locataires soit 50,00 € par mois et par locataire.

- dit que la régularisation des charges récupérables interviendra au 1er février de chaque année.
- accepte que les frais de rédaction des baux soient entièrement mis à la charge de la Commune
- décide que dans un soucis d'équité il ne sera pas demandé de caution aux locataires et qu'il convient de reverser la caution d'un montant de 900,00 € à Mme Virginie COULON.
- autorise le maire ou l'un des adjoints, à savoir Madame DURAND Françoise, Monsieur DESTREGUIL Alain et Madame BRIAND Josiane à signer les actes à intervenir.

Un tableau listant les preneurs, les montants des loyers et des provisions pour charges récupérables est annexé à la présente délibération

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N° 2023/09

LOYER ET PROVISIONS SUR CHARGES MENSUELLES

N° Bureau	Nom du praticien	BAIL	Superficie en m²	Loyer 23€/m²	EDF 1,65€/m²	Montant arrondi autres charges	TOTAL
1	POULAIN Emilie Médecin généraliste	01/04/23	17	391,00 €	28,05 €	50,00 €	469,05 €
2	COULON Virginie Ostéopathe	01/04/23	16	368,00 €	26,40 €	50,00 €	444,40 €
3	JAULIN Marie Psychomotricienne	01/04/23	16	368,00 €	26,40 €	50,00 €	444,40 €
4	NAISSANT-BERTRAND Sabrina Infirmière	Bail en cours depuis le 24/06/2019	13	281,00 € (depuis le 24/06/2019)	50,00 €		331,00 €
5	PAPIN Pauline Psychologue clinicienne	01/04/23	15	Du 01/04/2023 au 31/12/2023 : 245,00 € A compter du 01/01/2024 : 345,00 €	24,75 €	50,00 €	419,75 €
6	THIBAUDEAU Thierry Infirmier	01/03/23	11	253,00 €	18,15 €	50,00 €	321,15 €
7	DUPUIS Catherine Médecine chinoise	01/03/23	16	Du 01/03/2023 au 30/09/2023 : 184,00 € Du 01/10/2023 au 31/03/2024 : 276,00 € A compter du 01/04/2024 : 368,00 €	26,40 €	50,00 €	444,40 €
8	Bureau vacant		22	506,00 €	36,30 €	50,00 €	592,30 €

Ont voté pour :	12	Abstention :	1	Ont voté contre :	0

2- Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 :
Modification pour application de la table de transposition et de correspondance de la M14 vers la M57 abrégée.

Le maire rappelle la délibération n°2023/01 du 16 janvier 2023 et propose de la compléter par l'indication de la transposition des articles de la M14 vers la M57 abrégée et de tenir compte des remarques émises par le bureau du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture concernant les modalités de calcul du quart des dépenses d'investissement.
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2022 se montaient à 480 410,00 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 120 102,50 € (25% de 480 410,00 €) ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés
- autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022
- affecte les dépenses d'investissement aux articles et opérations suivants :

M14	M57	Montants
2128 (structure Jardin des Éperches)	212 (structure Jardin des Éperches)	2 000,00 €
21318 opération 238 (Travaux de bâtiments)	2131 opération 238 (Travaux de bâtiment)	40 000,00 €
2132 (Cabinet médical)	2132 (Cabinet médical)	10 000,00 €
2158 opération 245 (Défense Incendie Jardin des Éperches)	2158 opération 245 (Défense incendie Jardin des Éperches)	5 000,00 €
	Total	57 000,00 €

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/01 du 16 janvier 2023.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

3- Groupe scolaire : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré pour l'installation d'un jeu de plein air.

Le maire informe le Conseil municipal que suite au dernier contrôle de vérification de sécurité du jeu de plein air installé dans la cour de l'école, il ressort que celui-ci présente des défauts de sécurité. Le maire présente au Conseil municipal le projet de remplacement du jeu. Il donne connaissance des différents devis reçus et propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré à hauteur de 40 %.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITE d'un montant HT de 11 750,00 € (14 100,00 € TTC)
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 40 % au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré.
Le plan de financement est le suivant :

	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Conseil départemental	11 750,00 €	40%	4 700,00 €
Autofinancement	11 750,00 €	60%	7 050,00 €
			11 750,00 €

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

4- Questions diverses

- Monsieur le maire précise que suite aux locations des différents bureaux du Cabinet médical, un état des lieux sera établi avec chacun des locataires et qu'il sera procédé à l'installation d'un lavabo dans un des bureaux loué au 1er mars.

- Monsieur le maire présente le dispositif de l'heure civique porté par le Département. Les élus échangent sur son opportunité et décident de le mettre en place. Une communication sur ce dispositif sera effectuée dans le prochain numéro de Bussac info. Messieurs Destreguil et Planet en seront les référents.

- Présentation par Monsieur Destreguil du tableau de classement de la voirie communale. Il sera nécessaire de nommer les chemins nouvellement créés. Des propositions seront faites lors du prochain conseil municipal.

- Monsieur le maire remercie Marie Fouchier, jeune bussacaise, qui a effectué un stage à la mairie. Elle a fait un excellent travail de synthèse du dispositif de défense incendie de la commune et des préconisations sur les secteurs à équiper.

- Une autre jeune bussacaise, Lou Chabot, vient de commencer un stage de 6 semaines. Elle aura pour missions essentielles de participer à la préparation du Bussac info, et de travailler sur les consommations d'énergie de la commune.

- Le dépôt de déchets verts près du cimetière est saturé. Un devis pour le broyage a été demandé. Il sera ensuite nécessaire de clôturer le site. Un arrêté municipal sera pris pour n'autoriser le dépôt qu'aux particuliers bussacais sur rendez-vous.

- Les travaux de démolition de la maison du garde barrière du PN 242 n'ont pas débuté. Les élus regrettent une nouvelle fois la décision prise par la SNCF de raser cet élément du patrimoine communal. Les démarches entreprises par la municipalité n'ont pas permis de remettre en question cette décision fondée sur la sécurité du réseau ferré.

- La SNCF a mandaté une entreprise pour réaliser des travaux d'élagage sur les abords de la voie ferrée. L'ampleur des travaux entrepris s'apparente plus à un déboisement qu'à un élagage. Les élus s'émeuvent de l'atteinte portée aux paysages et à la biodiversité des boisements détruits.

- Dans le cadre de la démarche PLUi, 3 ateliers de diagnostic partagé vont être organisés par la CDA. 3 élus par commune participeront à cette série de réunion. Monsieur Alain Destreguil et Mesdames Françoise Durand et Josiane Briand sont désignés pour y représenter la commune

5- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

- Dans le cadre des démarches PLUI et plan climat, une conférence ouverte aux élus est programmée le mardi 4 avril.

- La commune accueillera les préludes du festival de Saintes le vendredi 2 juin dans le jardin du presbytère.

- Madame Durand fait une présentation des informations présentées à la dernière commission éducation.

Le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance

Émilie MORINAUD

Le maire,

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Jean-Luc MARCHAIS